

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 mars 2023
 Délibération n°2

L'An deux mille vingt-trois le vingt-trois mars à 20h30, le Conseil Municipal
 convoqué le dix-sept mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
 sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - MOSSO Véronique - PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé)

Procurations : COQUILLAT Catherine à JEANNE Virginie - VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL (COMPTABILITE M 57)

Madame le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal (comptabilité M 57), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL (M 57) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 129 597.07 €	3 129 597.07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 845 300,84 €	1 845 300,84 €
TOTAL DU BUDGET	4 974 897,91 €	4 974 897,91 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. et D.1612-1 et suivants, L. et R.2312-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif 2023 du budget principal (comptabilité M 57), tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

2023 03 27 SLOW

ID : 005-200064657-20230323-DCM230323_2-BF

A collection of approximately 12 handwritten signatures in blue ink, scattered across the page. Some signatures are more legible than others, with some appearing to contain names like 'Fischer' and 'Jensen'.

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales